

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 16 juillet 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

**DEPARTEMENT
DU JURA**

L'an deux mil vingt, le 16 juillet

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**10 juillet 2020**

et qu'elle a été faite le

10 juillet 2020

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Sébastien VERPILLET **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents** : 47**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 0**Suppléés** : **Etrepigney** : M. Frédéric SIGNORI**Absents excusés** :**Secrétaire de séance** : M. Eric DRUOT**Procurations de vote** :**Mandants** :**Mandataires** :*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2020_07_041****Objet** :

Election des Vice-présidents

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022-013 en date du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes Jura Nord tels que fixés aux procès-verbaux annexés à la présente délibération ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe aux procès-verbaux d'élection. A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-présidents librement fixé par le Conseil Communautaire que :

- Monsieur Régis CHOPIN est élu 1^{er} Vice-président ;
- Monsieur Michel BENESSIANO est élu 2^{ème} Vice-président ;
- Monsieur Stéphane ECARNOT est élu 3^{ème} Vice-président ;
- Madame Laure VALENTIN est élue 4^{ème} Vice-président ;
- Monsieur Sébastien HENGY est élu 5^{ème} Vice-président ;
- Monsieur Segundo ALFONSO est élu 6^{ème} Vice-président ;
- Monsieur François GRESET est élu 7^{ème} Vice-président.

Le Conseil Communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- pour le poste de 1^{er} Vice-président : 44 suffrages exprimés pour Monsieur Régis CHOPIN ;
- pour le poste de 2^{ème} Vice-président : 16 suffrages exprimés pour Monsieur Michel GANET et 32 suffrages exprimés pour Monsieur Michel BENESSIANO ;
- pour le poste de 3^{ème} Vice-président : 43 suffrages exprimés pour Monsieur Stéphane ECARNOT ;
- pour le poste de 4^{ème} Vice-président : 48 suffrages exprimés pour Madame Laure VALENTIN ;
- pour le poste de 5^{ème} Vice-président : 46 suffrages exprimés pour Monsieur Sébastien HENGY ;
- pour le poste de 6^{ème} Vice-président : 43 suffrages exprimés pour Monsieur Segundo ALFONSO ;
- pour le poste de 7^{ème} Vice-président : 43 suffrages exprimés pour Monsieur François GRESET.

Le Conseil Communautaire :

- **proclame les Conseillers communautaires suivants élus :**
 - Monsieur Régis CHOPIN en qualité de 1^{er} Vice-président,
 - Monsieur Michel BENESSIANO en qualité de 2^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Stéphane ECARNOT en qualité de 3^{ème} Vice-président,
 - Madame Laure VALENTIN en qualité de 4^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Sébastien HENGY en qualité de 5^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Segundo ALFONSO en qualité de 6^{ème} Vice-président,
 - Monsieur François GRESET en qualité de 7^{ème} Vice-président.

- **installe lesdits Conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Président du tableau tel que susvisé ;**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérome FASSET', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ COMMUNALE' at the top and 'JURA NORD' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sunburst.

PROCES-VERB
L'ELECTION DU 1^{ER} VICE-
PRESIDENT

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue* : 23

Ont obtenu :

Monsieur, Madame	Régis CHOPIN	voix 44
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M. DROOT Esc

Secrétaire

* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :

- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.

(ex : $138 : 2 = 69 + 1 = 70$)

- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; $138 : 2 = 69$)

PROCES-VERBAL L'ELECTION DU 2^{EME} VICE- PRESIDENT

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue* : 25

Ont obtenu :

Monsieur, Madame	Michel GANET	16 voix
Monsieur, Madame	Michel BENESSIONO	32 voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

Mme/M.

ECARNOT
Stephane

Mme/M.

DOVERNOY
Ludovic

Mme/M.

DRUOT Eric

Secrétaire

* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :
- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.
(ex : 138 : 2 = 69 + 1 = 70)
- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; 138 : 2 = 69)

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 21/07/2020
ID : 039-243900560-20200716-DCC2020_07_041-DE

**PROCES-VERBAL DE
L'ELECTION DU 3 VICE-
PRESIDENT**

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue* : 22

Ont obtenu :


Monsieur, Madame	ECARNOT Stéphanie	43	voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

Mme/M.

DOVERNOIS
LUDOVIC



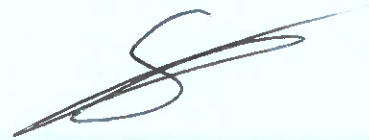
Mme/M.

Bauch
Anthony



Mme/M. DRUOT Eric

Secrétaire



* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :
- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.
(ex : $138 : 2 = 69 + 1 = 70$)
- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; $138 : 2 = 69$)

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 21/07/2020
ID : 039-243900560-20200716-DCC2020_07_041-DE

**PROCES-VERBAL DE
L'ELECTION DU 4^{EME} VICE-
PRESIDENT**

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue* : 25

Ont obtenu :

Monsieur, Madame VALENTIN Loure	48 voix
Monsieur, Madame	voix
Monsieur, Madame	voix
Monsieur, Madame	voix
Monsieur, Madame	voix
Monsieur, Madame	voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

Mme/M. ALFONSE
Secrétaire

Mme/M.

DUVERNOIS
Ludovic

Mme/M. DRUOT Eric
Secrétaire

* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :
- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.
(ex : 138 : 2 = 69 + 1 = 70)
- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; 138 : 2 = 69)

**PROCES-VERBAL DE
L'ELECTION DU 5^{ème} VICE-
PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 21/07/2020

ID : 039-243900560-20200716-DCC2020_07_041-DE



Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue* : 24

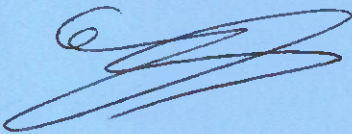
Ont obtenu :

Monsieur, Madame	Sebastien HENGY	46 voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

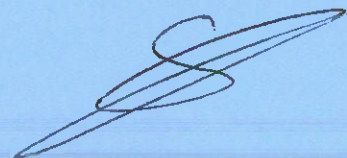
Mme/M.



Mme/M.



Mme/M. DRVOT Eric
Secrétaire



* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :
- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.
(ex : $138 : 2 = 69 + 1 = 70$)
- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; $138 : 2 = 69$)

**PROCES-VERBAL DE
L'ELECTION DU 6^{ème} VICE-
PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 21/07/2020

Berser
Levrault

ID : 039-243900560-20200716-DCC2020_07_041-DE

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue* : 22

Ont obtenu :

Monsieur, Madame	Segundo ALFONSO	43 voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

Mme/M.

Stéphanie ECARVOT

Mme/M.

DOVERWAERT

Mme/M. DRUST, Eue
secrétaire

* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :
- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.
(ex : $138 : 2 = 69 + 1 = 70$)
- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; $138 : 2 = 69$)

PROCES-VERBAL L'ELECTION DU 7^{EME} VICE- PRESIDENT

Nombre de votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue* : 22

Ont obtenu :

Monsieur, Madame	François GRESET	43 voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix
Monsieur, Madame		voix

Remarque(s) :

Les scrutateurs :

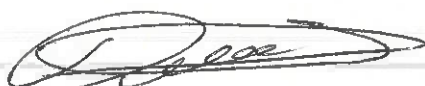
Mme/M.

Stephen ECARWOT

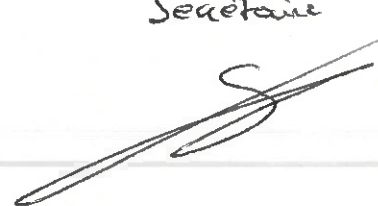


Mme/M.

DOUENOT
LUDOVIC



Mme/M. DRUOT FINE
Secrétaire



* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :

- Lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.

(ex : $138 : 2 = 69 + 1 = 70$)

- Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (ex : 137 suffrages exprimés ; $138 : 2 = 69$)